

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 26 août 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze, le vingt six août, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, Mr MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, Mme FRALEU LAVILLE, MALEGOL J, NICOL PY

**ABSENTS** : Mr NICOL J (procuration à OFFRET M) – Mme BESCO V (procuration à NICOL PY) – Mr NEVEUX D

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**Rapport n° 1 : Sollicitation auprès de LTC du fonds de concours en investissement (FCI 2015)**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la délibération du 30 juin 2015 du Conseil Communautaire, fixant les modalités de répartition pour l'année 2015, du Fonds de Concours en Investissement (enveloppe de 650 000 €) pour chaque commune membre, en fonction de deux critères bien distincts : la population DGF (à hauteur de 50 %) et la longueur de voirie pour l'autre moitié.

A ce titre, le FCI 2015 pour la commune de Cavan s'élève à 17 013 €. Pour bénéficier de ce fonds, la commune de Cavan doit déposer une demande de subvention avant le 30 septembre, liée à un projet d'investissement bien déterminé, ne pouvant pas être subventionné au delà du taux de 60%.

Monsieur Le Maire propose, afin de bénéficier de ce fonds, les travaux de réfection de voirie prévus en 2015, à savoir le parking de l'école pour un montant de 24 343,70 € TTC, la voirie de Kermorvan pour un montant de 4 593,20 €, la voirie de la rue du 19 mars pour un montant de 5 608,58 € TTC.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Fonds de Concours en Investissement 2015 auprès de Lannion Trégor Communauté, concernant les travaux de réfection de voirie du parking de l'école pour un montant de 24 343,70 € TTC, la voirie de*

*Kermorvan pour un montant de 4 593,20 €, la voirie de la rue du 19 mars pour un montant de 5 608,58 € TTC.*

### **Rapport n° 2 : Travaux de rénovation des lanternes d'éclairage public au lotissement du Bois Riou**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la fin de la commercialisation dès 2015 des ballons fluorescents (énergivores) par le SDE, de la nécessité de procéder dès à présent à la rénovation d'une partie du parc d'éclairage public de Cavan (34 points lumineux sont concernés). L'idée retenue est de procéder à cette rénovation par tranches étalées sur 2 à 3 ans. Ainsi pour 2015, en collaboration avec les services du SDE, 15 points lumineux situés au lotissement du Bois Riou ont été retenus.

Le projet de travaux de rénovation des lanternes d'éclairage public – au Lotissement du Bois Riou – présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes – d'Armor, est estimé à 7 200 € HT. Ils comportent :

- la dépose de 15 lanternes vétustes équipés de lampes 125 W BF
- la fourniture et la pose de 15 lanternes fonctionnelles Comatelec nano en alu équipées de lampes 70 W SHP (dans le lotissement) et 100 W SHP (sur la RD) fixées sur crosses acier galva ; raccordement par coffret fusibles
- la dépose de la commande B vétuste et non conforme
- la fourniture et la pose d'une nouvelle commande dans le tableau isolé IPXX avec protection et horloge astronomique programmable type Disimpex DY22.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'oeuvre au taux de 5 % .

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la commune s'élève donc à environ 4 320 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet de rénovation de l'éclairage public au lotissement du Bois Riou, présenté par le Syndicat d'Électricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 7 200 € HT \*.

\* Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'oeuvre

### **Rapport n° 3 : Renouvellement de trois contrats CAE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 20 juin 2014, relative au recrutement de trois agents sous forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Les trois agents recrutés, sur une base respective de 27h30, 26h00 et 25h30 annualisées, pour une période de 12 mois (renouvelable jusqu'à 24 mois voir 60 mois selon le profil du demandeur d'emploi), rémunérés sur la base maximale du SMIC horaire, avec prise en charge par l'Etat de 70 % à 85 % de la rémunération (à hauteur de 20 h hebdomadaires), donnant entière

satisfaction, il est proposé de renouveler ces trois contrats à partir du 1er septembre 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de ces trois contrats CAE à partir du 1er septembre 2015 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

#### **Rapport n° 4 : Recrutement d'un éducateur sportif dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, du souhait de la commission en charge de ce dossier, de procéder au recrutement d'un éducateur sportif afin d'enrichir l'offre des animations proposées par les agents de la commune en charge de ces nouveaux temps d'activités périscolaires.

Le contrat proposé, sous forme de contrat à durée déterminée, est fixé à 2 h 30 par semaine durant 36 semaines (correspondant aux périodes scolaires) soit 90 heures, du 1er septembre 2015 au 8 juillet 2016, pour une rémunération au taux horaire de 22,26 € brut, correspondant au cadre d'emploi des éducateurs sportifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recours à un éducateur sportif et autorise Monsieur Le Maire à recruter cet agent.

#### **Rapport n° 5 : Recrutement d'un animateur dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la nouvelle organisation liée aux temps d'activités périscolaires, de la nécessité de procéder au recrutement d'un nouvel animateur.

Le contrat proposé, sous forme de contrat à durée déterminée, est fixé à 2 h 30 par semaine durant 36 semaines (correspondant aux périodes scolaires) soit 90 heures, du 1er septembre 2015 au 8 juillet 2016, pour une rémunération au taux horaire de 22,26 € brut.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recours à un nouvel animateur et autorise Monsieur Le Maire à recruter cet agent.

#### **Rapport n° 6 : Revalorisation de la redevance sur réseau de télécommunications à haut débit**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de délibérer sur la revalorisation de la redevance 2015 du réseau de télécommunications à haut débit.

La délibération du 4 septembre 2014 a fixé le coût de cette redevance à 215 € pour l'année 2014.

La redevance pour l'année 2015 est donc la suivante :

$$215 \text{ €} \times \frac{\text{moyenne des 4 derniers indices "ICC" (soit } 1626,25)}{\text{Indice ICC de base (soit } 1508 \text{ en janvier } 2010)} = 231,86 \text{ soit } 232 \text{ €}$$

La revalorisation de cette redevance s'effectuera au 1er janvier de chaque année en appliquant la « moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la revalorisation de la redevance 2015 du réseau de télécommunications à haut débit pour un montant de 215 €.

**Rapport n° 7 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite à la nomination de Monsieur TOULLELAN Julien, de Mme GRAIN Karine et de Mme UNVOAS Michelle en tant qu'adjoint technique 1ère classe, de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à partir du 1er janvier 2015 :

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Redacteur Principal 1er classe	1	01/01/13	35 h
Adjoint administratif 1er classe	1	01/10/13	35 h
Adjoint administratif 2e classe	1	01/09/06	35 h
Adjoint Technique Principal 2e	1	01/01/11	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	15/06/87	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	24 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	32 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/11/04	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/01/07	32 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/09/14	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/11/14	25 h 30
Adjoint Technique 1ere classe	1	01/01/15	35 h
Adjoint Technique 1ere classe	1	01/01/15	35 h
Adjoint Technique 1ere classe	1	01/01/15	35 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et fixe la nouvelle liste des emplois permanents de la commune comme indiqué ci dessus.

**Rapport n° 8 : Deploiement du très haut débit : Installation d'un noeud de raccordement optique (NRO)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre du déploiement du très haut débit sur le territoire des communes de Quemperven, Caouennec Lanvézéac, Tonquédec et une partie de Pluzunet, de l'intallation d'un noeud de raccordement optique à proximité du central téléphonique installé à l'arrière de notre école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur l'implantation de ce noeud de raccordement optique à proximité du central téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Rapport n° 9 : Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 3 avril 2015, relatif au transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor et fait état d'une réunion avec un représentant de cet organisme concernant l'implantation sur le territoire de la commune d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

A l'issue de cette rencontre, il est proposé de retenir le site suivant :

Le parking à proximité de la maison du développement de Lannion Trégor Communauté

Après en avoir délibéré à treize voix pour et une voix contre le Conseil Municipal décide de retenir ce site.

### **Rapport n° 10 : Réajustement de l'état de l'actif du budget assainissement de la commune de Cavan.**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, en vue du transfert de la compétence assainissement vers Lannion Trégor communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la réalisation d'un inventaire de l'actif du budget assainissement, par les services de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inviter la trésorière à procéder à un apurement de son actif. Un transfert du 2313 vers le 213 pour un montant de 567 250.92 € a été réalisé, cependant ce montant était à inscrire sur le compte 2158 puisqu'il s'agit de travaux de réseaux.

Le conseil est invité à autoriser la trésorière à procéder à une écriture d'ordre non budgétaire pour transférer 567 250.92 € du 213 vers le 2158.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce réajustement de l'état de l'actif du budget assainissement.

### **Rapport n° 11 : Echange de terrains entre la commune de Cavan et les Consorts L'HEREEC**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre d'une transaction immobilière en cours, il a été constaté que la propriété des consorts L'HEREEC avait empiété sur le domaine public communal et que la commune de Cavan avait également empiété sur la parcelle B 1275, appartenant aux consorts L'HEREEC.

Monsieur Le Maire propose que cette situation soit régularisée par un échange de terrain, avec partage des frais entre les deux parties (frais de bornage, frais d'acte notarié...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.